	
<b>Commission scolaire English-Montréal</b> <b>English Montreal School Board</b>	
<b>POLITIQUE :</b> <b>MÉCANISME DE RÉACTION AU COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE - SECTEUR DES ADULTES</b>	<b>CODE :</b> AEV5-5
<b>Origine :</b>	Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
<b>Autorité :</b>	Résolution 96-04-23-4.1
<b>Référence(s) :</b>	


## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. Chaque direction de centre, en collaboration avec son personnel, ses membres de l'équipe élèves/personnel (Annexe A) et/ou d'autres personnes (ex : personnel communautaire) réagira individuellement à chaque cas de comportement violent de la part d'un élève pour essayer de résoudre de tels problèmes au niveau du centre.
2. Certains comportements violents (ex : violence verbale) seront traités au centre par le biais de la collaboration des personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.
3. La Commission établira un comité de réaction au comportement violent (CRCV) comme suit :
  - a. *Objectif*  
Le CRCV discutera des cas de comportement violent d'élève et formulera des recommandations de nature disciplinaire (ex : suspension) et thérapeutiques (ex : thérapie individuelle).
  - b. *Membres*  
Le comité CRCV sera formé par les personnes suivantes :
    - i. le directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (EAFP);
    - ii. un(e) délégué(e) nommé(e) par le directeur de l'EAFP (président(e));
    - iii. le directeur adjoint/la directrice adjointe des Services aux élèves ou l'un des autres administrateurs des Services;

- iv. le directeur/la directrice ou le directeur adjoint/la directrice adjointe du centre et un autre administrateur du centre;
- v. le directeur du Service aux communautés ou son/sa délégué(e).

Les invité(e)s incluront :

- i. les représentants de la famille (avec le consentement de l'élève);
  - ii. l'élève;
  - iii. d'autres professionnels et/ou représentants de la communauté (si nécessaire).
4. Sur recommandation de la direction du centre, le cas des élèves qui font preuve de comportement violent, tels que ci-dessous, sera discuté par le CRCV :
- a. un élève qui agresse physiquement une autre personne, avec ou sans arme (ex : revolver, couteau, bâton de baseball);
  - b. un élève qui est découvert en possession d'un arme dangereuse (ex : un instrument qui peut causer des blessures ou la mort);
  - c. un élève qui a des antécédents de violence et qui menace physiquement une autre personne, avec ou sans arme;
  - d. un élève pour qui tous les efforts du centre n'ont pas réussi à apporter un changement positif de son comportement violent et dont la direction du centre, après consultation avec l'autorité supérieure immédiate, désire faire discuter le cas par le Comité de réaction au comportement violent.
5. La Commission ne tolérera pas d'armes dangereuses dans ses locaux.
6. Dans le cas d'élèves inscrits aux programmes EAFP mais toujours considérés comme soumis au régime des jeunes (âge ou financement), le conseil des commissaires peut expulser un élève de ses centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle là où les circonstances le justifie, mais seulement après avoir interviewé l'élève et son/ses parent(s) ou tuteur.
7. Lorsqu'un élève est soumis au Régime des adultes, il peut être expulsé par décision de la direction du centre.
8. Le dossier de l'élève relatif à son comportement violent devrait être détruit après cinq ans.

 <b>Commission scolaire English-Montréal</b> <b>English Montreal School Board</b>	
<b>PROCÉDURE : MÉCANISME DE RÉACTION AU          COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE -          SECTEUR DES ADULTES</b>	<b>CODE : AEVS-5.P</b>
<b>Origine :</b> Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle <b>Référence(s) :</b>	

## PROCÉDURES DE RÉACTION

1. Lorsqu'elle est confrontée par le comportement violent d'un élève, la direction du centre demandera l'aide de son personnel et/ou des membres de l'équipe élèves/personnel (Annexe A) afin de résoudre le problème au niveau du centre. La direction du centre pourrait avoir recours au soutien d'autres ressources (ex : CLSC, organisations locales, etc.) dans le but de traiter un cas particulier de comportement violent de la part d'un élève.
2. Dans le cas de comportements violents spécifiques constatés au centre, la direction du centre réagira conformément au 'niveau de réaction' et à la 'politique appropriée de la Commission/Loi' indiqués à l'Annexe B. En cas de besoin, le code de comportement du centre sera appliqué en réponse à certains comportements violents. Les interventions au sein du centre pourraient inclure une mesure disciplinaire (ex : contrat de comportement) et/ou des dispositions de plaidoyer en faveur de l'élève (ex : orientation). La direction du centre s'assurera qu'un rapport de comportement soit complété, indiquant les mesures prises par le centre pour traiter le comportement violent de l'élève (Annexe C).
3. Si un élève est découvert en possession d'une arme dangereuse (un instrument conçu pour causer des blessures ou la mort), la direction du centre appliquera n'importe quelle ou plusieurs des mesures suivantes, le cas échéant :
  - a. confiscation de l'arme;
  - b. avis au parent, le cas échéant;
  - c. avis à la police<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> L'avis à la police ne serait pas limité seulement à ce scénario.

- d. suspension ou expulsion de l'élève;
- e. soumission au CRCV, si jugé nécessaire par la direction du centre;
- f. soumission du cas à la personne-ressource appropriée (ex : conseiller(ère), psychiatre, travailleur/travailleuse social(e));
- g. soumission du cas à un organisme communautaire et/ou à la personne responsable des relations écoles/communauté ethnoculturelle;
- h. toutes autres mesures jugées appropriées par le centre.

**4. Procédures de soumission de cas : Comité de réaction au comportement violent (Annexe D)**

- a. En cas de comportement violent de la part d'un élève, la direction du centre communiquera avec l'autorité supérieure pour la mettre au courant du/des comportement(s) violents de l'élève.
- b. Si une réunion du CRCV est requise, la direction du centre s'assurera que le formulaire de soumission au CRCV ci-joint soit complété (Annexe E) et soumis au directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.
- c. Après un comportement violent de la part d'un élève, la direction du centre instituera les mesures disciplinaires appropriées jusqu'au moment où le CRCV formulera ses recommandations et qu'une ligne de conduite appropriée soit adoptée.
- d. Le directeur du SEAFP, autant que possible, convoquera une réunion du CRCV dans les cinq (5) jours après que le cas lui ait été signalé verbalement. Le CRCV formulera subséquemment des recommandations (Annexe F) qui pourraient inclure une/des mesure(s) disciplinaire(s) et les dispositions de plaidoyer de l'élève.
- e. Au cas où le problème n'est pas résolu après la réunion du CRCV, il incombera au directeur général adjoint, après révision des recommandations originales du CRCV, de prendre les autres mesures qui s'imposent.

## **ANNEXE A**

### **MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉLÈVES/PERSONNEL**

Les membres de l'équipe élèves/personnel pourraient être :

1. des administrateurs (direction ou direction adjointe du centre);
2. des enseignant(e)s;
3. un(e) psychologue;
4. un(e) conseiller(ère) d'orientation
5. un(e) travailleur(euse) social(e);
6. la personne responsable des relations écoles/communauté ethnoculturelle;
7. des représentants de groupes et/ou d'organismes communautaires;
8. un/des élève(s).

**ANNEXE B**

<b>TYPE DE VIOLENCE</b>	<b>NIVEAU DE VIOLENCE (Centre et/ou CRCV)</b>	<b>POLITIQUE APPROPRIÉE DE LA COMMISSION/LOI (le cas échéant)</b>
Violence verbale (ex : insultes, sarcasmes)	Centre, communauté	3, 4 3
Discrimination	Centre, communauté	
Harcèlement sexuel (ex : toucher, avances non sollicitées, etc.)	Centre, communauté	4
Tentative de voie de fait (ex : menace de lésion corporelle)	Centre, communauté	1, 6
Violence physique (ex : bagarres, voies de fait, etc.)	Centre, CRCV, communauté	1, 4, 6
Possession d'une arme dangereuse	Centre, CRCV, communauté	6
Vandalisme (ex : vitres brisées, etc.)	Centre, communauté	5, 6
Vol et extorsion	Centre, communauté	5, 6
Violence dirigée vers soi (ex : tentative de suicide, toxicomanie)	Centre, communauté	1, 2
Mauvais traitement des enfants (ex : agression sexuelle et physique)	Centre, communauté	1, 6

**POLITIQUE DE LA CSEM/LOI**

1. Politique : Mauvais traitements des enfants
2. Politique : Contrôle de l'absentéisme
3. Politique : Incidents raciaux
4. Politique : Situations interpersonnelles sensibles
5. Politique : Vandalisme/Procédures de recouvrement
6. Code criminel

**DÉFINITIONS**

1. Centre : recours à toutes les personnes qui travaillent au centre
2. CRCV : Comité de réaction au comportement violent
3. Communauté : ressources communautaires (ex : CLSC organismes communautaires, etc.)

**ANNEXE C**

**RAPPORT DE COMPORTEMENT VIOLENT D'ÉLÈVE**

**IDENTIFICATION**

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_  
(Nom de famille)  
\_\_\_\_\_  
(Prénom)

Centre : \_\_\_\_\_

Programme : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DU COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**MESURES PRISES PAR LE CENTRE POUR TRAITER LE COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE**

Exemple : réunions, interventions professionnelles, communication avec les parents, le cas échéant, etc.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Complété par : \_\_\_\_\_

**SUIVI**

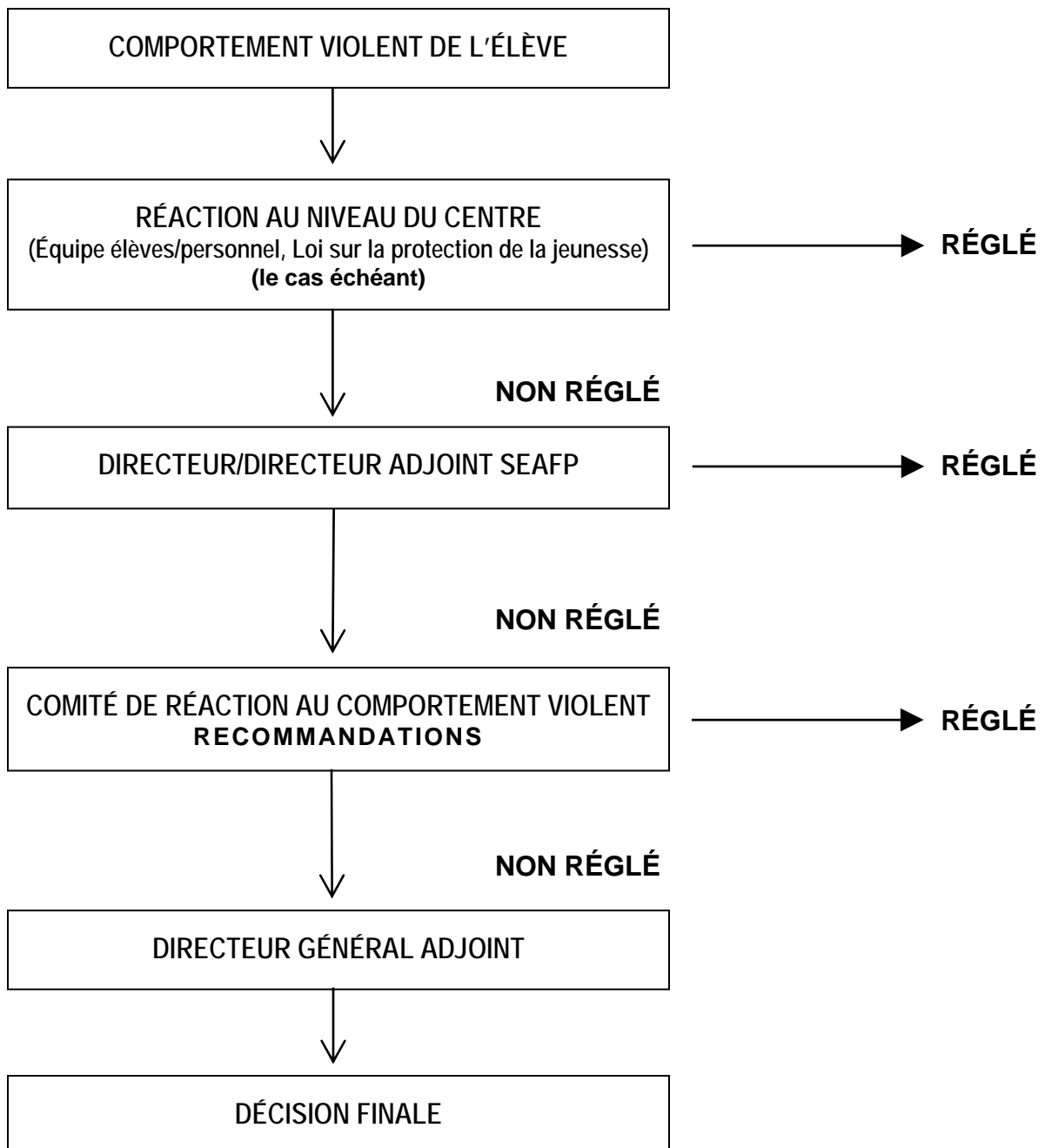
Indiquez les résultats des interventions susmentionnées.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Complété par : \_\_\_\_\_

MÉCANISME DE RÉACTION RELATIF AU COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE

ORGANIGRAMME





**ANNEXE E**

**SOUMISSION À LA DIRECTION DU SEAFP  
OBJET : COMITÉ DE RÉACTION AU COMPORTEMENT VIOLENT**

---

1. Nom de l'élève : \_\_\_\_\_  
 (Nom de famille)  
 \_\_\_\_\_  
 (Prénom)

2. Code permanent du Québec : \_\_\_\_\_

3. Date de naissance de l'élève : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 Année Mois Jour

4. Langue maternelle de l'élève : \_\_\_\_\_

5. Langue parlée à la maison : \_\_\_\_\_

6. Personnes à contacter :

NOM	PARENTÉ AVEC L'ÉLÈVE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

7. Nom du centre : \_\_\_\_\_

8. Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 (Code postal)

9. Nom du directeur/ de la directrice du centre : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

**8. DESCRIPTION DU COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE**

Décrire les antécédents de comportement violent de l'élève et/ou un/des incident(s) spécifique(s) qui a/ont donné lieu à cette soumission de cas. (Veuillez utiliser une page séparée en cas de besoin.)

---

---

---

---

---

---

---

**9. MESURES PAR LE CENTRE POUR RÉAGIR AU COMPORTEMENT VIOLENT DE L'ÉLÈVE**

(Veuillez inclure toutes les initiatives prises par le centre pour remédier à la situation. Inclure les interventions professionnelles ainsi que les recommandations, dates des réunions, correspondance avec les parents (le cas échéant), les observations pertinentes, copies de contrats ou ententes qui pourraient avoir été signés, etc. (Veuillez utiliser une page séparée en cas de besoin.)

---

---

---

---

---

---

---

---

**COMPLÉTÉ PAR :**

Nom : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature de la direction du centre)

\_\_\_\_\_  
(Date)

**ANNEXE F**

**À COMPLÉTER PAR LE COMITÉ DE RÉACTION AU COMPORTEMENT VIOLENT**

---

**Nom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Date de la réunion :** \_\_\_\_\_

**Présents à la réunion :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Recommandations :**  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Complété par :**            **Nom :** \_\_\_\_\_  
                                  **Poste :** \_\_\_\_\_  
                                  **Date :** \_\_\_\_\_